



vivre travailler décider ensemble



Communiqué de presse : accès à la double nationalité

7.361 nouveaux Luxembourgeois endéans 10 mois : l'ASTI s'en félicite tout en s'interrogeant sur certaines tendances

Une revendication de longue date de l'ASTI est devenue réalité avec la loi du 23 octobre 2008 dite « loi sur la double nationalité » entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009..

Depuis le 1^{er} janvier 2009, 7.361 personnes (4.209 jeunes par le droit du sol et 3.152 par une demande de naturalisation) ont obtenu la nationalité luxembourgeoise alors que 4.299 avaient soumis une demande endéans les 10 premiers mois de l'année 2009.

Quant au détail des chiffres :

4.209 jeunes étrangers mineurs au moment de l'entrée en vigueur de la loi sont devenus Luxembourgeois d'office, parce qu'au 1^{er} janvier 2009 au moins un de leurs parents était né au Grand-Duché.

3.152 personnes ont fait une demande de naturalisation depuis le début de l'année.

1.147 demandes sont encore en train d'être instruits pour avoir été introduites depuis moins de 8 mois, respectivement ont-elles eu un refus. Question : y a-t-il eu des refus ? Pour quels motifs. Y a-t-il eu recours contre des refus ?

837 des 4.299 ont fait un test de langue. Comme ce test doit se faire avant de déposer la demande, on peut conclure que les 3.462 autres sont arrivés avant l'année 1984, soit ont fait sept années de scolarité dans le système scolaire luxembourgeois. Les uns et les autres sont à ces titres exempts de test de langues.

837 personnes sont donc passées par le **test de langue**. Alors que les premières épreuves affichaient un résultat positif de 80 à 91%, du fait que les candidats résidaient depuis longtemps à Luxembourg, les résultats suivants sont en baisse, passant à 68% de réussite. Cette tendance à la baisse des réussites continuera-t-elle à se vérifier à l'avenir? Le niveau de connaissance demandé serait-il trop élevé ? Une recherche pourrait faire apparaître encore une autre réalité: les personnes désirant acquérir la nationalité mais se sentant incapables d'accéder au niveau de connaissance de la langue demandée, car tout simplement non aptes à se soumettre à une épreuve.

Le Ministre n'a parlé que des cours et des tests de langue. Nous aimerions savoir s'il y a eu une évaluation des cours d'instruction civique dont seule la fréquentation est obligatoire.

Pas de surprise concernant les **32,7% de ressortissants portugais** ayant demandé la double nationalité, chacun savait qu'une grande partie de la communauté portugaise n'attendait que l'entrée en vigueur de cette loi pour adopter également la nationalité luxembourgeoise. Mais, fait intéressant, on trouve en deuxième position, représentant **19,9% des demandeurs, les personnes originaires de l'Ex-Yougoslavie**. Ici on est en face de personnes non ressortissantes de l'Union Européenne, et jusqu'à récemment leurs ambassades demandaient encore une somme assez élevée pour frais administratifs pour renoncer à leur nationalité, ce qui avec le nouveau dispositif n'est plus nécessaire.

Une liste des pays n'admettant pas la double nationalité n'étant toujours pas disponible au Ministère de la Justice, l'ASTI s'est elle-même attelée à la tâche et a demandé les critères aux différentes ambassades. Une liste, non exhaustive, est disponible sur notre site **www.bienvenue.lu**.



vivre travailler décider ensemble



L'ASTI insiste à nouveau de **revoir la durée de résidence à la baisse** de même que le niveau des connaissances demandées pour les tests de langue luxembourgeoise. Elle rejoint par là les revendications des deux grands syndicats OGB-L et LCGB.

Notons encore que **l'accès à la nationalité est une chose, l'accès aux droits de vote surtout au niveau législatif en est une autre**. Il est indéniable que des personnes aimeraient participer activement à la cause publique, sans devoir passer par un changement de nationalité. N'oublions pas que seulement 45,3 % des résidents ont été électeurs en juin 2009, ce qui ne représente même pas la moitié de la population du pays en âge de voter. La double nationalité à elle toute seule ne changera pas de si tôt ce constat !

Le Conseil d'Administration de l'ASTI

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009